

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS

Communautés des Communes
Vallespir et Haut-Vallespir

Reçue 22 FEV. 2021

URBANISME

Lotissement

«Le Tableau d'Amélie»



PROGRAMME DES TRAVAUX



MAITRE D'OUVRAGE

SAS HECTARE

1 Boulevard Kennedy – 66 100 PERPIGNAN

Tél : 04 68 63 64 65

PERMIS D'AMENAGER

Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 0660032030001 en date du 1^{er} MAI 2021



GEOMETRE EXPERT

PANGEO

27 Rue Rempart Villeneuve – 66 000 PERPIGNAN

Tél : 05 53 66 31 52



BUREAU D'ETUDES

SAS RTI

2 Boulevard Henri Poincaré – 66 000 PERPIGNAN

Tél : 04 68 66 57 72



BUREAU D'ETUDES HYDRAULIQUE

CHARLET CIEEMA

5 Traverse de Baixas – 66 600 CASES DE PENE

Tél : 06 07 50 17 82



ARCHITECTE

L'ATELIER – Pascal Maurel

18 Rue des Jasmins – 66 470 SAINTE-MARIE-LA-MER

Tél : 04 68 53 56 14

PA 8A

PROGRAMME DES TRAVAUX
Lotissement Le Tableau d'Amélie
Commune d'Amélie Les Bains

Le lotissement sera desservi par :

- Les réseaux d'assainissement et d'eau potable publics
- Le réseau électrique basse tension,
- Le réseau d'éclairage public à créer,
- Le réseau de télécommunication à créer également.

Le présent programme des travaux a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera aménagé le lotissement en vue d'accueillir les futures habitations.

Le positionnement et le nombre de candélabres sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés en fonction de la hauteur et de la source lumineuse choisies en accord avec les services communaux, une étude d'éclairage sera effectuée lorsque la décision sera prise.

Avant tout commencement des travaux, les dossiers d'exécution seront soumis à l'accord de Veolia, des Services Techniques Communaux et à la communauté de communes du Haut Vallespir responsables des réseaux, de la voirie et des ordures ménagères et qui seront, en outre, avertis de l'ouverture du chantier et pourront à tout moment en contrôler l'exécution.

Le lotissement sera desservi et équipé dans les conditions ci-après, conformément aux plans et profils joints au dossier.

L'ensemble des ouvrages du présent programme des travaux devra être respecté à la réalisation, sauf si des contraintes techniques ou pragmatiques s'y opposent lors de l'exécution du chantier. Dans ce cas, les modifications apportées devront faire l'objet d'une consultation pour validation auprès des services compétents (mairie, intercommunalité, service de l'état), sans faire l'objet d'un modificatif du permis d'aménager. (Ex : positionnement et nombre de candélabre en fonction du modèle retenue par la commune).

VOIRIE

L'accès du lotissement s'effectuera depuis la rue Jean Jaurès.

1/ Chaussée et stationnements

La chaussée sera à double sens à simple dévers pente à 2% vers le fil d'eau de la chaussée matérialisé par une bordure A2 ou T2 et un caniveau CS1.

La chaussée sera constituée par :

- 1°) Une couche de fondation en grave non traitée concassée 0/80 de 0,30 m d'épaisseur minimum,
- 2°) Une couche de réglage en grave non traitée 0/20 de 0,25 m d'épaisseur minimum,
- 3°) Une couche de béton bitumineux 0/10 dosé à 120 kg/m² d'une épaisseur de 0,05 m,

Lors de la réalisation des travaux, il pourra être proposé la mise en place d'un traitement à la chaux en lieu et place de la couche de fondation pour la voirie et les trottoirs, cette solution devra être validée par les services techniques municipaux.

Le fond de forme devra satisfaire aux essais de portance qui seront réalisés à raison d'un essai pour 250 m² et un minimum de 3 essais pour les petites surfaces. Le module EV2 calculé sous essieu devra être égal ou supérieur à 30 MPa.

La couche de réglage (0/20) devra quant à elle présenter un module EV2 supérieur ou égal à 60 MPa.

En cas de résultat défavorable, une solution technique sera proposée par le lotisseur à l'approbation des Services Techniques, avant mise en œuvre des couches de chaussée et éventuellement approbation d'un modificatif réglementaire. Cette solution pourra consister à la mise en place d'une couche supplémentaire de 0.20 m de concassé 0/200 par exemple.

2/Trottoirs

- 1°) Une fondation en grave concassée 0/80 de 0.30 m d'épaisseur minimum,
 - 2°) Une couche de réglage en grave non traitée 0/20 de 0,25 m d'épaisseur minimum,
 - 3°) La couche de revêtement sera en béton bitumineux 0/6 dosé à 90 kg/m² d'une épaisseur de 0,06 m, ou tout autre revêtement.
 - 5°) La chaussée sera limitée par des bordures de trottoir de type A2 ou T2.
- Les trottoirs seront pentés à 2 % vers la chaussée.

3/Profils en travers :

Cette voie présentera un profil en travers de section de 8.50m entre alignements, traitée en simple dévers de 2.00 % dirigés vers le caniveau CC1 le long des blocs parcellaires.

Profil 1 : 9.50m :

- Chaussée	6.00 m
- Stationnement	2.00 m
- Trottoir	1.50 m

Le tracé en plan de la voie et des profils en travers est figuré au plan de voirie PA8-B.

Sur ce plan, sont également mentionnés les emplacements de pose des bordures envisagées, ainsi que les divers types de revêtements prévus.

5/ Bordures – Caniveaux – Blocs de fondation

Les bordures utilisées pour la réalisation du projet seront de type T2 ou A2 avec des caniveaux CS1. Ainsi les eaux de ruissellement seront guidées par les caniveaux CS1 jusqu'aux grilles avaloirs. Toutes les bordures reposeront sur une couche de béton de 0,15 m. d'épaisseur minimum dosé à 250 kg.

La couche de fondation des chaussées régnera sous les bordures.

Pour éviter les dégradations des trottoirs lors de la réalisation des constructions, le lotisseur prendra à sa charge la mise en place d'un bloc de fondation pour la délimitation des trottoirs confrontant le domaine public au droit des accès aux parcelles, assurant ainsi leurs calages.

Ces blocs figurés au plan de voirie seront constitués par des rangées de parpaings pleins de 20 x 20 x 50 posés sur une semelle de béton 30 x 30 dosé à 250 kg de ciment par m³. Le sommet de ces blocs sera arasé au niveau fini de l'arrière du trottoir.

EAUX PLUVIALES

Le tracé du réseau EPL est porté sur le plan n°9 - PA8-C.

Dans le but de compenser l'imperméabilisation liée au projet, il a été décidé la réalisation de dispositif de rétention aérien mutualisé dans l'espace vert situé en limite Nord de la parcelle.

Cet espace vert collecte actuellement un ouvrage de fuite en diamètre 125 d'un petit bassin de rétention en amont. Cet ouvrage de fuite sera repris dans le nouveau dispositif de rétention pour assurer la continuité de sa vidange vers le réseau pluvial existant.

Les eaux de ruissellement du lotissement seront rejetées gravitairement par l'intermédiaire de caniveaux dans un réseau de canalisation de diamètre 300mm et connecté à 6 bassins de rétention en cascade d'un volume total de 267 m³, dont le dimensionnement sera conforme à la notice hydraulique en annexe. L'exutoire des bassins de rétention est une conduite existante en diamètre 600mm.

Il sera mis en place dans le cadre des travaux de viabilisation, un branchement d'eaux pluviales dans lequel les acquéreurs devront rejeter leurs eaux de ruissellement. Le positionnement des branchements indiqué sur le plan du réseau d'eaux pluviales est donné à titre indicatif et pourra être déplacé en fonction des contraintes de réalisation en phase d'exécution.

Les conduites d'eaux pluviales seront en béton armé classe 135 A ou en PVC annelé.

Les avaloirs devront être munis d'une décantation.

Un plan de récolement, où tous les ouvrages seront triangulés suivant les prescriptions du gestionnaire du réseau sera fourni après exécution des travaux aux services techniques de la commune.

EAUX USEES

Le réseau projeté est figuré au plan PA8-D.

Les travaux devront respecter le cahier des charges de Véolia.

Les parcelles seront raccordées sur un réseau gravitaire existant ou à créer pour les parcelles 1 et 2. Ce réseau séparatif gravitaire est constitué d'une conduite P.V.C. de diamètre 200 mm sur l'ensemble du linéaire et devra avoir obtenu l'accord de la commune, avant tout commencement de travaux.

Les regards de visite diamètre intérieur 800 mm seront disposés sur ces conduites suivant les détails, aux points prévus au plan, ils seront étanches et fermés par des tampons en fonte.

Les branchements et raccordement seront réalisés contractuellement par l'entreprise adjudicataire du marché suivant les prescriptions de communauté de communes et de Véolia.

Il reposera sur 10 cm de sable et sera également calé au sable jusqu'à 10 cm minimum au-dessus de la génératrice supérieure, un grillage de couleur beige sera mis en place 40cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Les regards de branchement à passage direct seront positionnés sous le domaine public, ils devront être aligné au cordeau et seront situés à une distance minimale de la limite de propriété.

Les essais d'étanchéité et passage de caméra seront réalisés sur le réseau principal et sur les branchements particuliers et fournis à Véolia et aux Services technique de la Commune avant la mise en œuvre des enrobés.

Un plan de récolement, où tous les ouvrages seront triangulés suivant les prescriptions du gestionnaire du réseau sera fourni après exécution des travaux aux services techniques de la ville et à Veolia.

ALIMENTATION EAU POTABLE - INCENDIE

Le réseau projeté est figuré au plan PA8-D.

Le tracé du réseau d'Eau Potable devra avoir obtenu l'accord de Véolia et des services techniques de la commune, avant tout commencement des travaux.

Les travaux devront respecter le cahier de Véolia.

Le raccordement sera réalisé par l'entreprise adjudicataire, aux frais du lotisseur, après réalisation des essais de pression et du nettoyage, rinçage et stérilisation des conduites, conformément aux instructions et directives prévues à l'Article R*1321-53 du Code de la Santé Publique.

Les essais de pression seront faits sous une pression de 10kg/cm², en présence des services techniques de la commune et Veolia.

Le réseau A.E.P. sera constitué par des canalisations en fonte Ø 150 raccordées sur les conduites en attentes rue Jean Jaurès.

Les conduites seront en Fonte Standard 2GS (Classe K9) à emboîtement, les pièces spéciales seront en Fonte ductile avec butées ou ancrages béton. Toutes les conduites seront signalées par un grillage avertisseur bleu mis en place à 0,40 m. au-dessus des conduites.

Les canalisations seront calées au sable jusqu'à 0.30 m. minimum au-dessus des conduites (au niveau de la mise en place du grillage avertisseur bleu) et posées également sur lit de sable de 10 cm.

Elles seront posées à 0.80 m. de profondeur, mesurée depuis la génératrice supérieure jusqu'au niveau de la chaussée finie.

Afin d'assurer la défense incendie de l'ensemble des parcelles de l'opération, un poteau d'incendie seront mis en place à l'entrée Nord de l'opération.

Comme pour le réseau d'eaux usées, un plan de récolement faisant apparaître toutes les pièces spéciales et la robinetterie sera remis (reproductible et sous informatique, dans le format agréé par services techniques de la ville et à Veolia) au fermier du réseau et au Maître d'œuvre.

BASSE TENSION

Les tracés de principe du réseau BT est porté sur le plan PA8-E.

Les réseaux Basse Tension et Téléreport seront réalisés par le lotisseur sous réserve de l'approbation par ENEDIS de l'article 325-23 instruit par ENEDIS. Après accord de la proposition commerciale.

Les modifications, déplacements d'ouvrages Basse Tension ou Haute Tension rendus nécessaires pour l'aménagement du présent lotissement seront à la charge du lotisseur (loi du 15 juin 1906).

Les modalités techniques, financières et administratives concernant ce projet seront définies par une proposition commerciale établie par l'Agence Clientèle Grand Public, 2 allées de Bacchus, BP 145, 66085 Perpignan Cedex et adressées au lotisseur sur sa demande écrite.

La desserte électrique de cette opération nécessitera les travaux suivants :

- Construction du réseau BT souterrain intérieur à l'opération (Norme NF C 14-100)
- Création d'un réseau éclairage public

La puissance nécessaire pour la réalisation de ce projet est de **138 KVa** (12 * 11 (11 parcelles), et 6 KVa pour l'éclairage public)

L'entreprise adjudicataire devra fournir un plan récolement géoréférencé (classe A) faisant apparaître tous les ouvrages à ENEDIS à l'échelle 1/200^{ème} et aux services techniques communaux.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le réseau d'éclairage public, figuré au plan PA8-F, sera également réalisé en souterrain et sera alimenté à partir soit du réseau existant soit d'une armoire à mettre en place dans le cadre des travaux du lotissement

Tous les candélabres devront répondre aux normes imposées pour une zone IV en site exposé. Leur position et leur nombre sont donnés à titre indicatif, une étude d'éclairement sera réalisée lorsque le modèle de lanterne et la hauteur de feu seront choisis.

Les candélabres seront en acier galvanisé, cylindro-coniques et thermolaqués RAL à définir avec les services communaux. Les hauteurs des mâts seront de 5 m ou 6m, les lanternes et les sources d'éclairage devront être agréées par les services communaux (RAL à confirmer par la Commune).

Les raccordements des câbles à l'intérieur des candélabres devront s'effectuer au moyen d'une plaque à bornes et fusibles (Classe II).

Les candélabres seront obligatoirement du type Monobloc.

La mise à la terre des candélabres sera effectuée :

- par de la câblette cuivre 25² déroulée sur toute la longueur de la tranchée.
- Ou par la mise en place d'un câble 5g

Le rapport de vérification des installations d'Eclairage Public établi par référence à la norme C 17-200, sous le contrôle d'un organisme agréé, sera fourni par l'Entreprise et à ses frais ou un consuel pour le réseau.

L'entreprise adjudicataire devra fournir un plan récolement faisant apparaître tous les ouvrages aux services techniques communaux.

RESEAU TELEPHONIQUE

Les tracés de principe du réseau de télécommunication est porté sur le plan PA8-F.

Le plan d'exécution des travaux devra comporter la mention "Bon pour accord" apposée par le service compétent d'Orange ou par un bureau d'étude agréé par Orange après acceptation par le lotisseur de la proposition commerciale.

En tout état de cause, ce service sera obligatoirement averti par l'Entreprise du début des travaux.

Les traversées de routes nécessitent la présence de chambres de part et d'autre de la chaussée.

Sur l'itinéraire des VRD ou des plantations d'arbres ont été prévues, les conduites devront être bétonnées (distances des ouvrages Génie Civil par rapport aux arbres doit être supérieur à 2 mètres)

ORDURES MENAGERES

Pour cette opération, le ramassage des ordures ménagères se fera au porte à porte, les services de la communauté de communes du Haut Vallespir fourniront les conteneurs individuels vert et jaune.

PLANS DE RECOLEMENT ET RECEPTION

Les plans de récolement seront remis aux services intéressés (ENEDIS, ORANGE et les services techniques communaux) dès achèvement des travaux et aux formats et suivant les prescriptions des concessionnaires.

Seront à remettre à la réception du lotissement :

- essais de plaques conformes (fond de forme et couche de base)
- passage caméra et essais d'étanchéité sur le réseau d'assainissement
- passage caméra sur le réseau d'eaux pluviales
- essais de mise en pression et analyse bactériologique sur le réseau d'eau potable
- contrôle du réseau d'éclairage public par un organisme agréé
- attestations de conformité des concessionnaires : ENEDIS, Orange,
- plans de récolement de tous les réseaux

Ces documents seront annexés en cinq exemplaires à la demande de délivrance du certificat administratif ayant pour but de constater l'achèvement des travaux.

Le lotisseur,
AMÉLIE LES BAINS, le 14/12/2020

M HECTARE
Aménageur - Promoteur
1 bd, Kennedy - 66100 PERPIGNAN
☎ 04 68 63 64 65 - Fax 04 68 63 64 64